

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.143

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue de Mandavit

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par le service « Espaces Verts » de la Ville qui souhaite réaliser les travaux d'élagage d'arbres dans la rue de Mandavit entre la rue de Branlac et le chemin de Marroy,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 24 au 28 juin 2024, Le service « Espaces verts » est autorisé à réaliser les travaux d'élagage d'arbres rue de Mandavit, entre la rue de Branlac et le chemin de Marroy (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le responsable du services « Espaces verts »,
- Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 16 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA